



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Avis de la mission régionale d'autorité environnementale
de la région Occitanie
sur le Projet de Schéma d'Aménagement
et de Gestion de l'Eau (SAGE)
Vistre, Nappes Vistrenque et Costières (30)**

**n° saisine 2019-7157
n° MRAe 2019AO55**

Préambule

Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 1^{er} février 2019 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le projet de SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières, situé dans le département du Gard.

Le présent avis contient les observations que la MRAe Occitanie formule sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale.

Cet avis est émis collégialement par l'ensemble des membres présents : Philippe Guillard, Jean-Michel Soubeyroux, Maya Leroy, qui attestent qu'ils n'ont aucun conflit d'intérêts avec le projet de document faisant l'objet du présent avis. La DREAL était représentée.

Conformément aux dispositions de l'article du Code de l'environnement, l'avis a été préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAe.

Synthèse

Le territoire du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières se caractérise par la forte expansion démographique et urbaine de l'agglomération nîmoise, une activité agricole importante, et un fort développement des autres activités économiques. Cette attractivité se traduit par une forte augmentation des pressions sur les milieux aquatiques déjà fortement impactés (importantes pollutions, prélèvements, dégradation des milieux...) et une augmentation de la vulnérabilité des ressources en eau et des milieux aquatiques associés, accentuée par les effets du changement climatique.

L'élaboration du SAGE, dont l'objectif général est la reconquête de la qualité environnementale des eaux souterraines et superficielles et des milieux aquatiques en relation avec la satisfaction des usages, est le produit de près de 20 années de travaux et concertations. Cinq objectifs généraux ont été retenus en réponse aux enjeux définis :

- instaurer une gestion quantitative patrimoniale de la ressource en eau souterraine,
- restaurer et protéger la qualité des eaux souterraines destinées à l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- lutter contre l'eutrophisation et les pollutions toxiques des eaux superficielles et des milieux aquatiques associés, et développer la diversité des habitats naturels,
- favoriser la gestion intégrée du risque inondation avec la valorisation des milieux aquatiques.
- mettre en place une gouvernance et une communication efficaces sur l'eau.

La MRAe recommande d'améliorer le rapport environnemental pour une meilleure appropriation du document par le public :

- sur la forme : par l'insertion de synthèses à la fin de chaque paragraphe, par des illustrations et une cartographie ciblées et explicites, et par l'ajout d'un résumé non technique,
- sur le contenu : par une présentation (sous forme de tableau) mettant en regard d'une part les principaux points issus de l'état initial, leurs tendances évolutives attendues, les pressions et les enjeux qui en découlent pour le SAGE, et d'autre part les objectifs et dispositions du SAGE afin de fournir une vue synthétique des enjeux du territoire les plus prégnants et de mettre en évidence les apports du SAGE et l'efficacité des mesures et règles prévues pour y répondre.

Le rapport doit en particulier expliquer ce que l'évaluation environnementale a apporté au choix de la stratégie du SAGE en termes d'amélioration de la prise en compte de l'ensemble des facteurs environnementaux au regard du bon fonctionnement des masses d'eau et des milieux aquatiques afin d'assurer : une bonne qualité des eaux souterraines comme des eaux de surface, la préservation des zones humides et de la biodiversité, la gestion du risque inondation et la prise en compte du changement climatique.

La MRAe recommande également que le rapport (1) intègre le tableau du Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) présentant les indicateurs de suivi du programme et identifie les indicateurs de faisabilité, (2) précise les modalités d'interprétation des indicateurs, notamment de suivi, (3) évalue les moyens nécessaires et propose les modalités de leur diffusion.

Le projet de SAGE a fait le choix d'une variante préconisant des objectifs par paliers, qui constitue un compromis permettant une vision partagée du plus grand nombre, une cohérence sur l'ensemble du territoire, et l'adaptation des niveaux d'exigence des efforts.

La MRAe recommande la mise en œuvre des dispositions et règles du SAGE telles que prévues, et que le travail engagé soit poursuivi jusqu'à l'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau et des milieux aquatiques associés.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

Avis détaillé

Contexte juridique et historique du projet de schéma au regard de l'évaluation environnementale

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont des documents d'orientations et de prescriptions qui fixent, au niveau d'un sous-bassin (unité hydrographique), les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau, superficielle et souterraine, et des écosystèmes aquatiques. Ils sont établis par une commission locale de l'eau (CLE) représentant les différents acteurs du territoire.

Le SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières (VNVC) a été initié en 2004 sur les nappes de la Vistrenque afin de répondre aux enjeux de dégradation de la qualité des eaux souterraines, et s'est achevé avec sa validation par la CLE le 6 mars 2018 sur un périmètre élargi au bassin versant du Vistre. La validation de l'état des lieux du SAGE en 2010 s'est faite dans un climat marqué par les tensions avec la profession agricole. Plusieurs années ont été nécessaires à la rédaction du Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et du règlement, du fait des nombreuses réunions de concertation avec les acteurs agricoles, en particulier sur la délimitation des zones humides.

Conformément aux dispositions de l'article R122-17 du code de l'environnement, le SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières fait l'objet d'une évaluation environnementale.

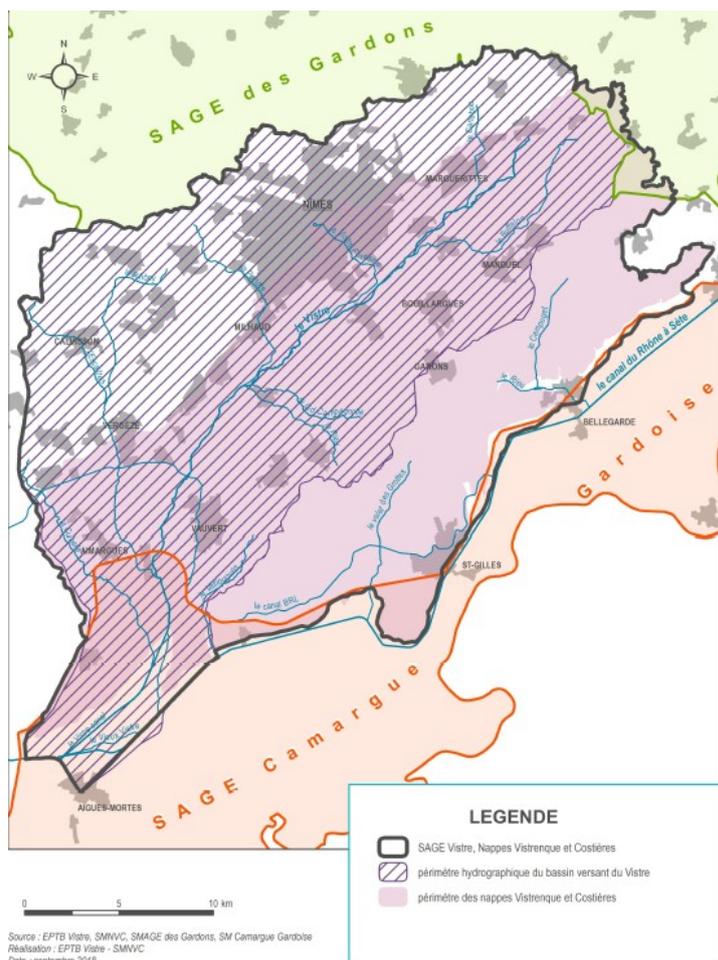
Il est rappelé qu'en application de l'article 9 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 « plans et programmes », l'autorité compétente pour approuver un plan doit mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une déclaration résumant :
 - la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan,
 - la manière dont le rapport sur les incidences environnementales, les avis exprimés et les résultats des consultations effectuées ont été pris en considération,
 - les raisons du choix du plan, compte tenu des alternatives qui avaient été envisagées ;
- les mesures arrêtées concernant le suivi de la mise en œuvre du plan.

Présentation du projet de SAGE et de son territoire

Le périmètre du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières, fixé par arrêté préfectoral du 28 octobre 2005, s'étend sur 786 km².

Le territoire du SAGE, situé dans la partie sud-ouest du département du Gard, englobe l'ensemble du bassin versant du Vistre, le territoire localisé au-dessus des nappes Vistrenque et Costières, et une partie de l'aquifère des calcaires des Garrigues Nîmoises sur sa bordure nord.



Périmètre du SAGE
Carte issue de l'atlas cartographique du SAGE

Il concerne 48 communes du département du Gard, dont la ville de Nîmes. La population permanente est d'environ 300 000 habitants (données INSEE 2012), avec une démographie en augmentation et une urbanisation croissante, notamment autour de Nîmes, l'aire urbaine nîmoise accueillant environ la moitié de la population présente sur le territoire du SAGE.

Il s'agit d'un territoire péri-urbain encore dominé par une agriculture (70 % de la surface, 56 000 ha de surfaces agricoles utilisées, dont 15 000 ha irrigués), qui est toutefois en régression. En effet, les espaces urbanisés, qui n'occupent à ce jour que 15 % de la superficie, connaissent une augmentation importante. Les espaces naturels n'occupent que 15 % de la superficie totale.

L'activité économique est ainsi constituée en premier lieu par l'agriculture, pour l'essentiel de la viticulture avec 1/3 des surfaces, des cultures céréalières intensives sur 1/4 des surfaces, le reste en arboriculture et maraîchage. Les activités industrielles, artisanales et commerciales se développent rapidement, avec l'émergence de zones d'activité notamment destinées à des entrepôts.

Le territoire du SAGE dispose de ressources en eau souterraines constituées des nappes de la Vistrenque et des Costières et de l'aquifère calcaires des garrigues Nîmoise.

Il est traversé par plusieurs cours d'eau, dont le Vistre, qui constitue le drain principal de la plaine de la région de Nîmes.

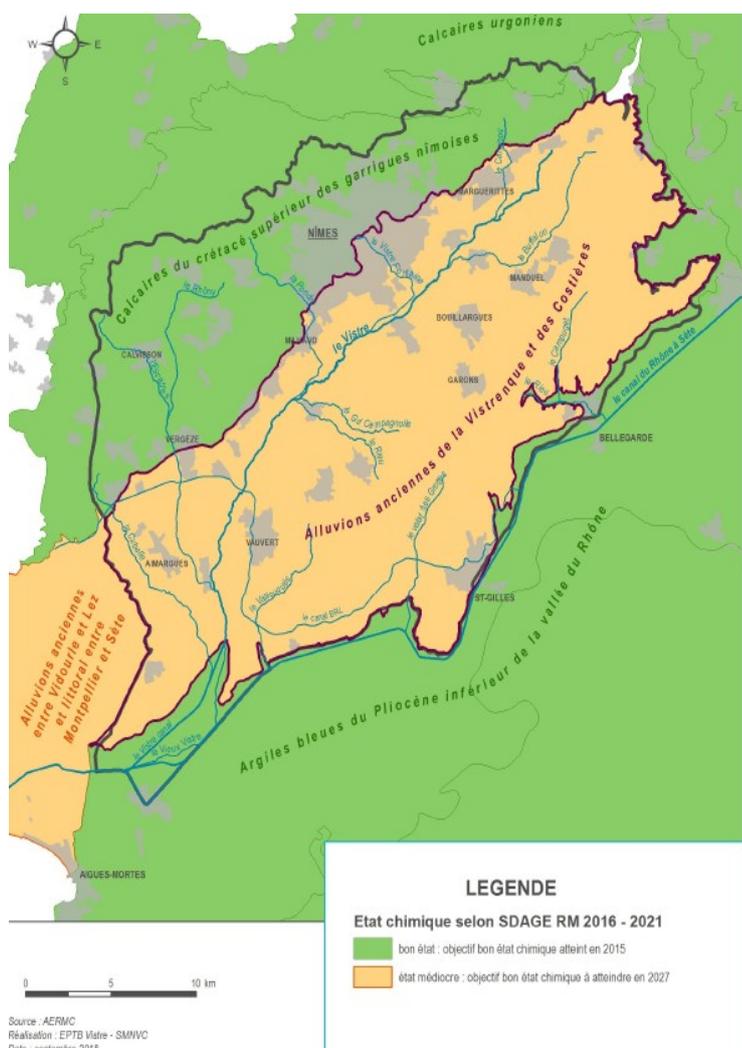
Le projet de SAGE VNVC s'attache à mettre en valeur et en cohérence la politique de gestion équilibrée, à la fois qualitative et quantitative, de la ressource en eau et des milieux aquatiques, engagée sur le bassin versant depuis 2004.

I. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale sur le territoire

Amélioration de la qualité des eaux souterraines et préservation quantitative des ressources

Les nappes de la Vistrenque et des Costières, qui présentent des caractéristiques en termes de facilité d'exploitation et de capacité de recharge, sont identifiées comme ressource stratégique pour la consommation humaine et donnent lieu à la délimitation de zones de sauvegarde à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.

Toutefois, du fait de leur caractère affleurant, leur recharge est dépendant des précipitations et elles sont particulièrement vulnérables aux pollutions diffuses et accidentelles. Particulièrement affectées par l'occupation des sols et les pratiques agricoles, les nappes sont classées en zone vulnérable* à la pollution par les nitrates depuis 1994 et évaluées en mauvais état chimique depuis le 2005 par le SDAGE, du fait des contaminations par les nitrates et les pesticides. Ces pollutions constituent une menace pour l'aptitude à la production d'eau potable. La maîtrise des flux de polluants représente ainsi une priorité pour enrayer la dégradation de la qualité de l'eau.



État chimique des masses d'eau
Carte issue de l'atlas cartographique du SAGE

Gestion du risque inondation et des menaces

La configuration du territoire, le régime des cours d'eau, les réaménagements successifs du Vistre ayant abouti à une perte d'espace de bon fonctionnement et limité les possibilités de ressuyage, le fonctionnement des plaines inondables, l'extension de l'urbanisation et des activités économiques réduisant les zones d'expansion de crues, participent à la vulnérabilité du territoire aux inondations.

* Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable ; elle fait l'objet d'une réglementation spécifique pour les exploitants agricoles.

La majorité des communes du périmètre est en effet concernée par l'aléa inondation (débordement des cours d'eau en plaine, ruissellement sur les contreforts des Garrigues et des Costières, submersion en basse vallée), plus de la moitié de la population du bassin versant réside en zone inondable.

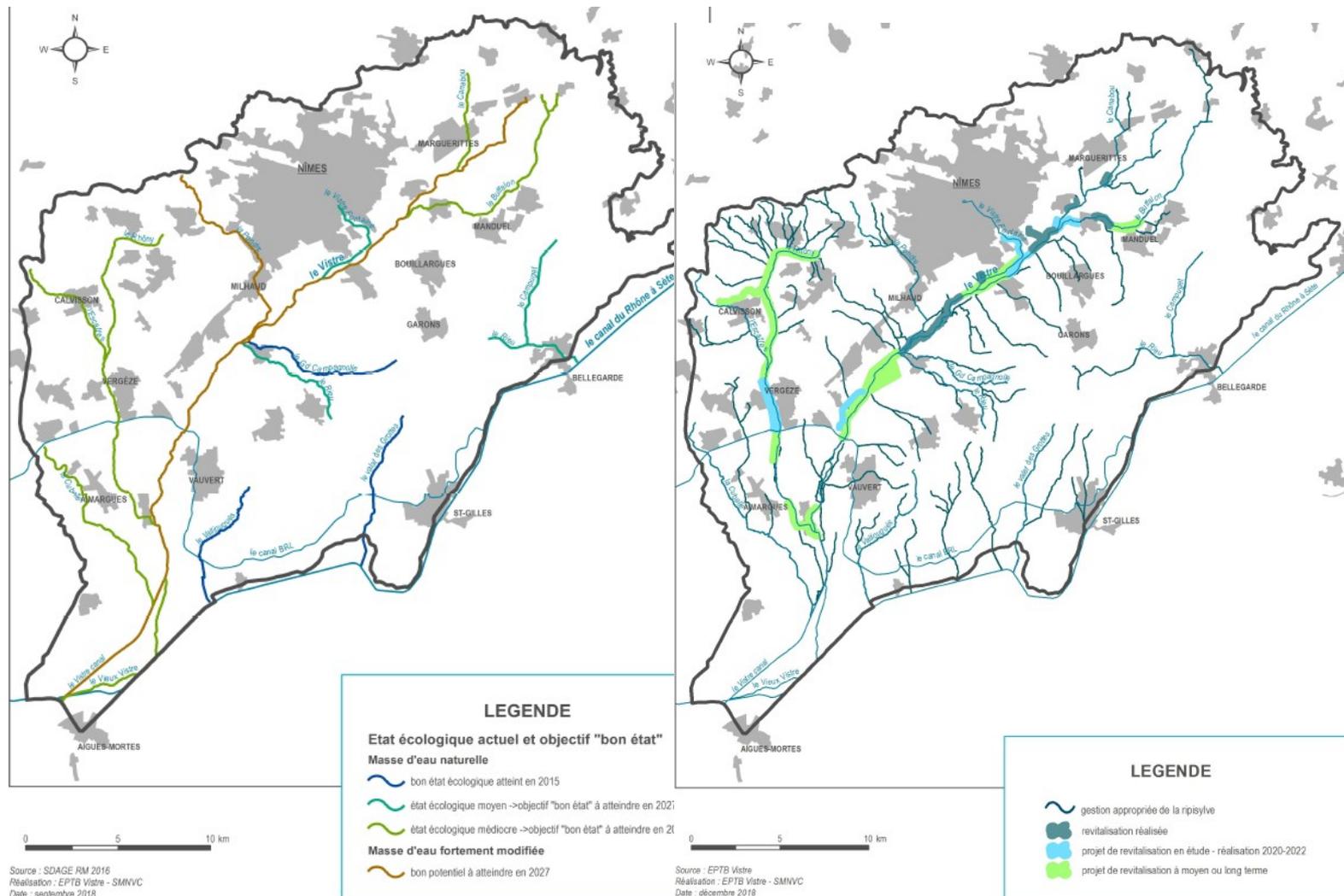
Une stratégie de gestion intégrée des écoulements a progressivement émergé (mise en œuvre des programmes d'actions de prévention des inondations – PAPI, stratégie locale de gestion des risques d'inondation - SLGRI et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - GEMAPI) et propose le recul systématique des systèmes d'endiguement par rapport aux cours d'eau et l'amélioration du ressuyage des terres inondées pour augmenter la résilience du territoire après inondation.

L'optimisation de l'évacuation des eaux de crues par un retour à des espaces de bon fonctionnement constitue une composante primordiale de la gestion du risque sur ce territoire.

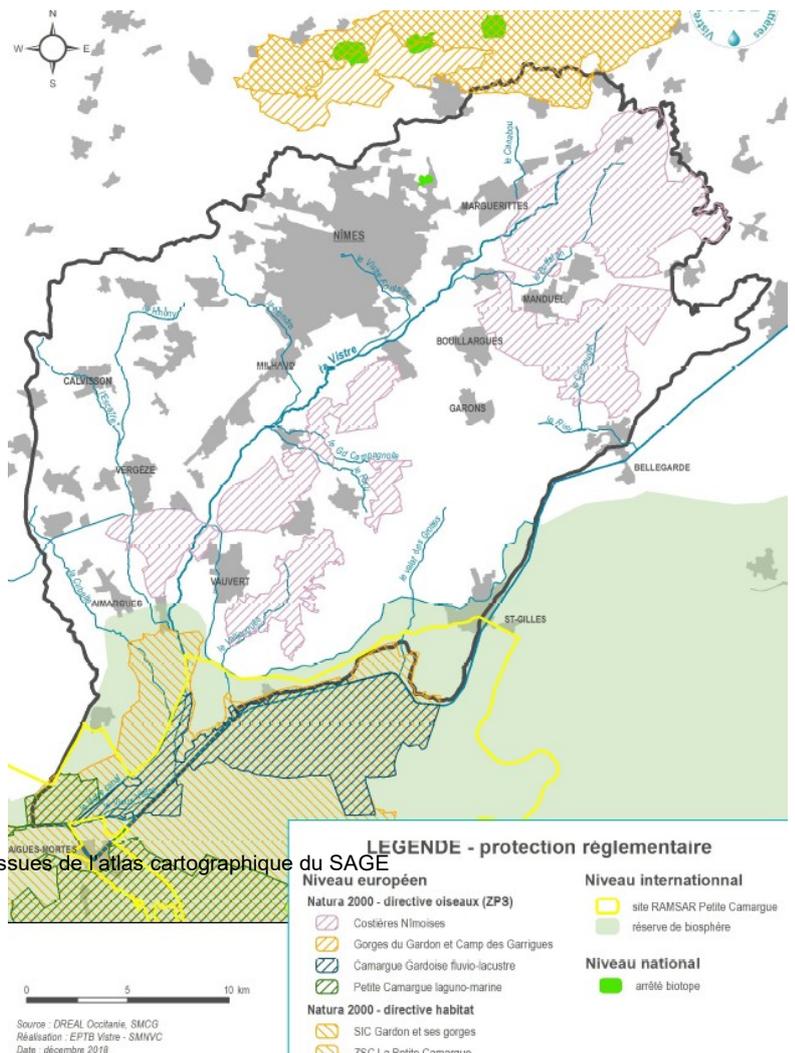
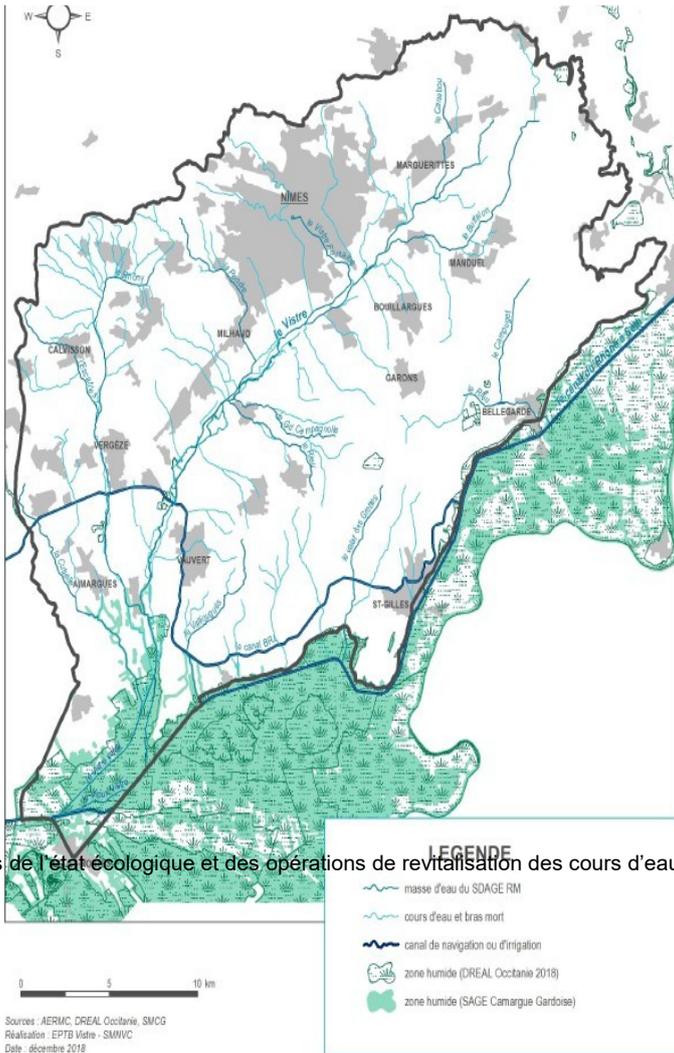
Amélioration de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques et préservation des zones humides et de la biodiversité

Le bassin versant du Vistre a fait l'objet au cours des siècles de nombreux aménagements hydrauliques successifs qui ont modifié la morphologie des cours d'eau et entraîné la réduction de leurs capacités auto-épuratoires. De plus, les cours d'eau subissent une pollution due au lessivage des eaux pluviales, du fait de l'importance du tissu d'activités commerciales et industrielles, et leurs débits sont fortement influencés par les rejets des stations d'épuration urbaines, marqués par des teneurs élevées en nutriments. L'ensemble est à l'origine d'une altération du fonctionnement des milieux aquatiques, particulièrement pauvres d'un point de vue faunistique et floristique.

L'enjeu de reconquête du fonctionnement naturel des cours d'eau et de la qualité des eaux apparaît essentiel. Il nécessite à la fois la généralisation et le maintien des performances de traitement des stations d'épuration et la restauration physique des cours d'eau (renaturation). Des projets pilotes de renaturation ont abouti à des progrès localisés mais notables, avec le retour du Castor et la présence de tortues émydes lépreuses.



Par ailleurs, la faible surface du territoire demeurée en zones naturelles riches en biodiversité doit être préservée, en particulier les zones humides, notamment au regard de l'extension urbaine (nombreuses créations d'entrepôts et projets d'installation de fermes photovoltaïques).



Cartes des cours d'eau/zones humides et des espaces naturels protégés, issues de l'atlas cartographique du SAGE

II. Analyse de la qualité du rapport et de la démarche d'évaluation environnementale

Cartes issues de l'atlas cartographique du SAGE

Il est attendu du rapport qu'il montre l'efficacité environnementale et les limites du SAGE en termes d'ambition. Il doit aussi constituer le compte rendu de la démarche itérative et interactive que représente le processus d'évaluation environnementale et retracer, à ce titre, l'ensemble des remarques formulées et des corrections apportées au SAGE à l'issue de ce processus.

Le rapport précise que la démarche d'évaluation environnementale du SAGE a été conduite en plusieurs étapes entre 2012 et 2018. Il ne précise pas de quelle façon il a accompagné l'élaboration du projet de SAGE, hormis la prise en compte de thématiques comme les canaux de BRL, le patrimoine ou l'éducation à l'environnement.

La MRAe recommande que le rapport explique ce que l'évaluation environnementale a apporté au choix de la stratégie du SAGE, notamment en termes d'amélioration de la prise en compte de l'ensemble des facteurs environnementaux, et en particulier au regard du bon fonctionnement hydrographique afin

d'assurer une bonne qualité des eaux souterraines comme des eaux de surface, la préservation quantitative de la ressource, et de limiter les risques d'inondation, avec une attention particulière à la bonne fonctionnalité et au maintien de la qualité et des surfaces en zones humides et des milieux naturels en général.

Le rapport environnemental contient l'ensemble des rubriques énumérées à l'article R122-20 du code de l'environnement.

Il produit, au début du document, un ensemble de tableaux présentant les enjeux du SAGE, avec les objectifs poursuivis, les dispositions et types de mesures associées, et le prolongement des dispositions par les règles du PAGD, qui offre une bonne vision d'ensemble du programme et des mesures de gestion et actions prévues, ainsi que de la portée des règles.

Le reste du rapport est quant à lui à l'image du parcours laborieux d'élaboration du rapport environnemental, établi en plusieurs étapes étalées sur plusieurs années (de 2012 à 2018). Il manque d'analyse critique et de démonstration quant à l'atteinte des objectifs poursuivis par le SAGE. Il est également relevé l'absence de résumé non technique.

Afin de permettre une meilleure appropriation du document par le public, la MRAe recommande d'améliorer le rapport environnemental :

- **sur la forme, par l'insertion de synthèses à la fin de chaque paragraphe, par des illustrations et une cartographie ciblées et explicites, et par l'ajout d'un résumé non technique,**
- **et sur le contenu, par une présentation plus intégratrice de l'état initial et des pressions, à mettre en lien avec les objectifs et dispositions du SAGE, afin de mettre en évidence les apports de ce dernier.**

II.1 - Articulation avec les autres programmes ou documents de planification pouvant interférer

L'étude recense les documents que le SAGE doit prendre en compte et ceux qui doivent être compatibles avec le SAGE :

- les 3 documents d'objectifs des sites Natura 2000,
- le schéma régional climat air énergie (SRCAE) – à noter que ce dernier a été annulé,
- le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) 2016-2021 et le plan de gestion français de la sauvegarde de l'anguille (le Vistre est un cours d'eau prioritaire de ce plan),
- les schémas départementaux à vocation piscicole,
- le schéma régional de cohérence écologique Languedoc-Roussillon (SRCE),
- le plan de gestion du risque inondation (PGRI) et la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI), les plans de prévention du risque inondation (l'ensemble des communes du territoire va être couvert par des PPRI, à l'exception de la commune de Garons non concernée par les inondations), les plans communaux de sauvegarde et les programmes d'actions de prévention des inondations (dont le PAPI 2 du Vistre 2016-2019),
- les SAGE Camargue gardoise et Gardons (ce dernier ne se superpose que de façon très réduite au SAGE VNVC pour ce qui concerne les masses d'eau souterraines),
- le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- le SCoT Sud Gard et le SCoT Uzège-Pont du Gard,
- le schéma départemental des carrières du Gard,
- le programme d'actions Directive Nitrates.

Compatibilité du SAGE avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2016-2021

Le rapport établit les liens entre l'ensemble des enjeux et objectifs poursuivis par le SAGE et les orientations fondamentales du SDAGE susceptibles d'être concernées.

Complémentarité avec le SAGE Camargue gardoise

Le SAGE Camargue gardoise, situé à l'aval hydraulique du territoire du SAGE VNVC, se superpose à ce dernier sur une superficie de 80 km². Dans ce secteur, le SAGE Camargue Gardoise traite des milieux aquatiques (zones humides), tandis que le SAGE VNVC s'occupe de la gestion des eaux souterraines.

Le rapport estime que les efforts consentis par le SAGE VNVC pour améliorer les problématiques qualitatives et quantitatives des ressources en eau et des milieux aquatiques de son territoire bénéficieront également au territoire situé en aval. Concernant l'enjeu inondation, la Camargue gardoise constitue une zone de circulation d'eau importante, avec de fortes interactions avec les territoires voisins dont celui du SAGE VNVC. Les problématiques d'évacuation des eaux de débordement du Vidourle, du Vistre et de ses affluents en basse vallée

du Vistre, peuvent, dans certains cas, influencer le canal du Rhône à Sète (le Vistre se jette dans le canal du Rhône à Sète) et contribuer au débordement de celui-ci, voire impacter les opérations de ressuyage en Camargue gardoise.

Le rapport considère que les SAGE VNVC et Camargue gardoise sont bien complémentaires et présentent même une disposition commune « poursuivre et consolider la coordination inter-SAGE » qui fixe la répartition des compétences avec une volonté de mise en cohérence et de partage des orientations de gestion de l'eau sur le territoire conjoint : la gestion et la préservation des nappes d'eau souterraines ainsi que la gestion et l'entretien des cours d'eau (en termes d'espace de bon fonctionnement et de morphologie des cours d'eau) sont pris en compte dans le cadre du SAGE VNVC, la préservation et la gestion des zones humides dans le cadre du SAGE Camargue gardoise.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Gard

Le rapport rappelle que 45 communes du SCoT Sud Gard sont situées sur le périmètre du SAGE et précise qu'à l'occasion de la révision du SCoT des échanges entre les structures porteuses ont permis de présenter les objectifs de préservation, de restauration et de valorisation des ressources en eau et des milieux aquatiques, en vue de leur intégration et prise en compte dans les documents du SCoT.

Le schéma départemental des carrières du Gard

Le rapport précise qu'une disposition (2B-05 « Prendre en compte les zones de sauvegarde et leurs objectifs de protection dans le schéma régional des carrières ») et une règle spécifique ont été rédigées dans le SAGE pour assurer la mise en compatibilité du Schéma Régional des Carrières avec le SAGE. Toutefois, le schéma régional des carrières doit être révisé et à ce jour c'est le schéma départemental de 2000 qui constitue le document de référence. Ce dernier comprend une note « Avis hydrogéologique sur la protection et la préservation de la nappe de la Vistrenque vis-à-vis de l'extraction de matériaux (DIREN/BRGM 1997) » qui émet des recommandations particulières.

Le plan de gestion français de la sauvegarde de l'anguille, les schémas départementaux à vocation piscicole

Le rapport rappelle qu'un certain nombre de dispositions du SAGE visent à améliorer la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques (dispositions liées aux objectifs 3B et 3C « Améliorer la qualité des eaux superficielles et préserver et développer la diversité des habitats naturels et des boisements riverains des cours d'eau »).

Le programme d'actions de lutte contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole

Le rapport rappelle qu'une des orientations majeures du SAGE est l'amélioration de la qualité des eaux par la réduction des pollutions azotées notamment (disposition 2D « Accompagner le changement des pratiques pour réduire les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires »).

La MRAe observe que ce chapitre est particulièrement succinct concernant les plans et programmes pris en compte (il manque par exemple le SRADDET en cours d'élaboration, la SLGRI Vistre et le plan régional santé environnement qui vise à préserver et améliorer l'état de santé de la population en agissant sur les conditions de vie, les pratiques, et la qualité des milieux).

L'analyse elle-même est réduite, de façon générale, à l'identification des dispositions du SAGE qui sont en cohérence avec les orientations des différents plans et programmes et mériterait d'être approfondie ou précisée.

Ainsi, concernant le SDAGE, le rapport ne produit pas une analyse de la compatibilité entre les 2 schémas ; il n'établit pas la contribution du SAGE aux objectifs de bon état quantitatif et qualitatif du SDAGE pour les masses d'eau concernées et ne fait pas état des problématiques spécifiques identifiées par le SDAGE sur le territoire du SAGE (pesticides, pollutions domestiques et industrielles), ni par conséquent des réponses concrètes du SAGE à ces problématiques.

Au regard des interactions entre les SAGE VNVC et Camargue gardoise concernant les masses d'eau souterraines, la circulation de l'eau et la maîtrise des flux de polluants, la MRAe estime que le rapport environnemental, au-delà de relever la volonté de poursuivre et consolider la coordination inter-SAGE, aurait dû être force de proposition, en ciblant par exemple quelques dispositions à mettre en cohérence, voire à renforcer entre les 2 SAGE.

Compte tenu de la vulnérabilité du territoire à la pollution par les nitrates (35 communes sur les 48 sont en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole), la MRAe estime nécessaire de développer une analyse tenant compte du 6^{ème} programme d'actions régional et de l'avis de l'autorité environnementale portant sur ce programme, en

vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et de présenter une carte superposant le territoire du SAGE à celui des communes classées en zone vulnérable.

La MRAe recommande ainsi :

- une analyse plus détaillée des problématiques spécifiques pointées par le SDAGE (pesticides, pollutions domestiques et industrielles) afin de préciser la contribution du SAGE aux objectifs de bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau concernées,
- de développer le paragraphe traitant de la complémentarité avec le SAGE Camargue gardoise, en montrant les éléments de fonctionnalité qui lient ces 2 SAGE au regard de la ressource en eau, et, de ce fait, les implications en termes de renforcement des dispositions à prendre, et de compléter par une carte montrant l'ensemble des continuités hydrographiques entre ces 2 territoires,
- de développer l'analyse de la prise en compte des enjeux liés aux nitrates et aux pesticides, en lien avec le 6^{ème} programme régional d'action « nitrates », les éléments connus du futur SRADDET traitant de l'agriculture, et le plan régional santé environnement,
- de pointer précisément les dispositions du SAGE que le SCoT, en cours de révision, devra prendre en compte, en particulier vis-à-vis de la préservation et de l'amélioration de la qualité de l'eau (par exemple le fait que le SCoT Sud-Gard prévoit l'intégration des zones de sauvegarde*), ainsi que de la préservation des milieux aquatiques, afin de s'assurer de sa compatibilité avec le SAGE, et d'illustrer cette analyse par une carte présentant le recouvrement des 2 périmètres et le positionnement des zones de sauvegarde,
- de préciser les dispositions du SAGE pour l'amélioration de la qualité des eaux au regard du plan de gestion de la sauvegarde de l'anguille.

II.2 - Description de l'état initial de l'environnement et enjeux environnementaux identifiés

Concernant l'état initial, la MRAe observe une description parfois succincte, obligeant à rechercher les informations dans le PAGD qui fixe les conditions de réalisation du SAGE. Les enjeux environnementaux sont ceux de l'analyse de l'état des lieux du SAGE réalisée dans le cadre de l'élaboration de ce dernier, et que le rapport environnemental reprend à son compte. Ils sont présentés plutôt sous la forme d'une analyse de l'état initial et des pressions décrivant les grandes thématiques ci-après :

- qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- satisfaction des usages actuels et futurs,
- vulnérabilité face au risque inondation,
- gouvernance du territoire,
- connaître et faire connaître.

La MRAe retient les problématiques et enjeux suivants :

II.2.1. Amélioration de la qualité des eaux et préservation de la ressource

Eaux superficielles :

- cours d'eau des garrigues (cadereaux et valats), la plupart du temps asséchés mais présentant des crues particulièrement violentes,
- cours d'eau des Costières (ruisseaux et valats), dynamiques et à l'origine d'un fort ruissellement en nappe,
- cours d'eau de plaine et de basse vallée : le Vistre, principal cours d'eau qui longe la plaine de la Vistrenque et se jette dans le canal du Rhône à Sète en Petite Camargue, et ses affluents, le Rhôny, principal affluent, le Buffalon, le Vistre de la Fontaine et la Cubelle.

Leur alimentation se fait principalement par apports de la nappe de la Vistrenque, ruissellement, et rejets des stations d'épuration (qui représentent la moitié des débits mesurés sur le Vistre à l'aval du bassin versant).

* Zones indispensables pour l'alimentation en eau potable, en raison de leur potentialité, de leur qualité, et de leur situation par rapport aux besoins actuels (zone de sauvegarde exploitées ZSE) et à venir (zone de sauvegarde non exploitées ZSNEA)

Les cours d'eau du territoire présentent tous une qualité écologique globalement mauvaise, principalement liée à leur dégradation morphologique, aux matières organiques et aux pesticides, avec un objectif de bon état écologique reporté à 2027, ainsi qu'une altération bactériologique. Le Vistre est également vulnérable aux pollutions toxiques (hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), métaux lourds, biphényles polychlorés (PCB)) qui proviennent notamment de pollutions diffuses issues du lessivage des routes, des rejets de stations de traitement des eaux urbaines et d'établissements industriels (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE).

Eaux souterraines :

Le territoire du SAGE est concerné par 2 masses d'eau souterraines :

- les nappes (alluvions anciennes) de la Vistrenque et des Costières, superficielles et peu protégées, productives et principalement alimentées par les précipitations, le système karstique, les échanges entre aquifères, et les excédents et fuites du système d'irrigation, particulièrement exploitées pour l'alimentation en eau potable (AEP) puisqu'elles assurent près d'un quart des besoins en eau du territoire (14,7 millions de m³ en 2015),
- l'aquifère des calcaires du crétacé inférieur des garrigues Nîmoises, profond mais affleurant au pied des garrigues de Nîmes où l'absence de protection naturelle le rend très sensible aux pollutions, peu exploité pour l'AEP (439 000 m³ en 2015) mais utilisé par la société Nestlé Waters Supply Sud pour l'embouteillage d'eau minérale et le process.

Les nappes de la Vistrenque et des Costières ne sont pas en déséquilibre quantitatif mais on observe néanmoins une tendance à la baisse des niveaux estivaux et le tarissement répétitif de certains forages en périodes d'étiages sévères qui pourraient s'amplifier.

L'aquifère des calcaires du crétacé inférieur des garrigues Nîmoises est considéré en bon état chimique, alors que l'atteinte du bon état chimique a été reportée à 2027 pour les nappes de la Vistrenque et des Costières. Ces dernières, particulièrement vulnérables, présentent en effet un état médiocre au regard des paramètres nitrates (notamment dans le secteur sud du périmètre du SAGE, le plus fortement dégradé, avec des concentrations pouvant dépasser 100 mg/l) et pesticides (présence de résidus de produits phytosanitaires chronique et généralisée).

La nappe des sables Astiens, plus profonde et de meilleure qualité, et le Rhône (via le réseau Bas Rhône Languedoc – BRL ou la nappe alluviale du Rhône) assurant 57 % des besoins en AEP, constituent des ressources de substitution.

Le rendement moyen de réseau pour les communes du SAGE est de 67,8 % en 2014, ce qui représente plus de 12 millions de m³ d'eau potable perdus chaque année.

Pour l'irrigation agricole, le canal BRL et le dispositif sous pression à partir du canal Philippe Lamour et du canal des Costières, tous trois alimentés par le Rhône, permettent de limiter les prélèvements dans les nappes de la Vistrenque et des Costières, estimés à 6 millions de m³ en 2013.

Problématiques et pistes d'amélioration identifiées :

- l'amélioration des performances de l'assainissement des eaux usées et du traitement des rejets industriels et pluviaux sur le bassin versant du Vistre avec, notamment :
 - 30 stations de traitement des eaux usées émettent en permanence leurs rejets en milieu naturel, dont certaines avec des niveaux de traitements insuffisants pour les paramètres phosphore et azote, et des dysfonctionnements observés sur les stations et les réseaux,
 - près de 14 000 dispositifs d'assainissement non collectif ont été recensés sur les communes du SAGE, avec de nombreux points noirs identifiés,
 - 25 établissements industriels non raccordés aux réseaux d'assainissement des collectivités rejettent leurs effluents traités en milieu naturel (1 400 kg/j de matières oxydables dont 80 % émis par la conserverie de Vauvert), dans les cours d'eau (notamment rejet de matières oxydables par Nestlé Waters Supply avec 70 kg/j dans le Vistre à Vergèze, par la distillerie de Saint-Gilles avec 30 kg/j, par Royal Canin dans la Cubelle via la Seriguette) ou dans les sols par épandage (notamment conserverie de fruits et distillerie à Vauvert),
- l'identification de zones prioritaires d'investigation**, reconnues comme sources potentielles de «pollutions toxiques» et la qualification et quantification des apports au milieu naturel,
- la restauration de la qualité de l'eau pour les ouvrages de prélèvements publics menacés par les pollutions diffuses classés « captages prioritaires »*** par le SDAGE,

**secteurs du territoire qui peuvent, par leurs activités, générer différents toxiques (HAP, métaux lourds, PCB) pouvant se retrouver sous forme de pollutions diffuses.

- l'encadrement des carrières d'alluvions qui constituent le réservoir des nappes et dont l'exploitation contribue à leur fragilisation par suppression de la protection de surface,
- l'amélioration du rendement moyen de réseau d'adduction en eau potable.

II.2.2. Pour les milieux aquatiques et la biodiversité

Les milieux aquatiques (cours d'eau) sont marqués par un fonctionnement altéré, une quasi absence de ripisylve, et une grande pauvreté faunistique et floristique.

Concernant les zones naturelles, le rapport rappelle que, bien que ces dernières soient modestes, elles constituent un patrimoine biologique de grand intérêt avec :

- 7 sites Natura 2000, notamment les Costières nîmoises qui concentrent 60% de la population régionale d'Outarde canepetière,
- 17 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique avec une diversité de formations végétales,
- 25 espaces naturels sensibles, dont 2 sites d'intérêt départemental, le Moyen Vistre et la Basse plaine du Vistre,
- 1 arrêté de protection du biotope, le domaine d'Escattes sur la commune de Nîmes, massif boisé de 21 ha.

Les milieux remarquables se situent principalement dans les secteurs des garrigues nîmoises, les abords de la Petite Camargue qui correspondent, sur le territoire du SAGE, aux plaines humides dans la zone du Vieux Vistre et à des zones de marais et d'étangs, les terres agricoles de la plaine de la Vistrenque où des espaces naturels relictuels subsistent (zones humides et boisements précieux pour de nombreuses espèces d'oiseaux), la plaine du Vistre.

Problématiques et pistes d'amélioration identifiées :

- la limitation de la pression urbaine, notamment des créations d'entrepôts, d'activités tertiaires ou des petites entreprises, ainsi que des projets d'installation de fermes photovoltaïques en zone naturelle ou en zone agricole, à l'origine de perte de biodiversité et de pollution sur les cours d'eau eaux par le lessivage des eaux pluviales,
- la restauration physique des cours d'eau (renaturation) compte tenu des altérations morphologiques profondes et au regard des travaux de restauration du milieu physique et en particulier de maintien ou développement d'une ripisylve réalisés qui ont déjà des incidences positives sur la biodiversité et sur le paysage.

II.2.3. Pour les risques naturels

Le rapport précise que la superficie inondable concerne 30% du territoire du SAGE, que près de 60 % de la population réside en zone inondable, et que la superficie des zones urbanisées inondables a considérablement augmenté ces dernières décennies (+ 14% entre 1990 et 2000) du fait de l'urbanisation des champs d'expansion de crue.

Des travaux ont été engagés pour optimiser les conditions de ressuyage à l'aval du territoire du SAGE.

Problématiques et pistes d'amélioration identifiées :

La gestion des inondations nécessite des espaces dédiés au libre écoulement des eaux, les projets de restauration physique et de renaturation des cours d'eau intégrés à la gestion du risque inondation répondent à l'enjeu de diminution du risque inondation.

II.2.4. Potentiel énergétique

Le rapport rappelle l'absence de potentiel hydroélectrique au regard des faibles débits du Vistre.

Il précise la présence d'une activité géothermique mal connue sur le périmètre du SAGE (21 forages géothermiques déclarés - source BRGM) et un permis exclusif de recherche de géothermie à haute température (permis dit "de Vistrenque") accordé en 2014 sur le périmètre du SAGE.

La MRAe observe que la simplification de la réglementation nationale relative à la géothermie de minime importance devrait conduire au développement de cette activité, or le rapport ne développe pas ce point,

***captages identifiés par les services de l'État au regard des critères de pollution des eaux par les nitrates et/ou les phytosanitaires avec des teneurs proches des seuils réglementaires, et d'intérêt stratégique de la ressource (population desservie, ressource unique d'une collectivité, débit du captage conséquent ...).

pourtant susceptible d'impacts sur les masses d'eau souterraines (notamment lors de la réalisation des échangeurs thermiques et de la réinjection des eaux prélevées),

La MRAe, au regard des nombreuses problématiques relevées sur le territoire du SAGE, recommande d'introduire un tableau mettant en regard les principaux points issus de l'état initial, leurs tendances évolutives attendues, et les enjeux qui en découlent pour le SAGE, afin de fournir au public une vue synthétique des enjeux du territoire les plus prégnants.

II.3 – Justification des choix, analyse des effets du SAGE

Le rapport retrace le processus ayant amené au choix de la stratégie du SAGE (évolution du périmètre du SAGE, diagnostic et enjeux, objectifs généraux, scénario tendanciel, construction de scénarios alternatifs et partage), avec pour fil rouge de veiller à concilier aménagement du territoire, développement économique, et atteinte du bon état des ressources en eaux.

Il explique que 3 variantes d'ambition croissante ont été établies autour de chaque enjeu et que le choix a été de retenir la variante médiane pour l'ensemble des enjeux, hormis l'enjeu « satisfaction des usages », pour lequel la variante la plus ambitieuse a été retenue. Il justifie le choix de variantes médianes au regard de la nécessité de travailler par étape ; la variante la plus ambitieuse pour la satisfaction des usages a pu être retenue compte tenu de l'absence de problèmes quantitatifs sur la ressource.

Le scénario retenu privilégie ainsi une approche ciblée sur les masses d'eau où des attendus réglementaires en termes d'objectifs sont définis : les efforts à fournir ont été priorisés sur des zonages avec des ambitions sectorisées et des priorités établies pour chaque enjeu (identification des aires d'alimentation des captages, amélioration généralisée du niveau de traitement du phosphore en sortie des stations de traitement des eaux usées, schéma de revitalisation proportionné et fonction de la typologie des cours d'eau, gestion intégrée inondation et gestion des milieux aquatiques, préservation des secteurs exploités pour l'eau potable et évaluation des potentialités futures ...).

Le rapport considère que le scénario alternatif retenu répond bien aux objectifs réglementaires et s'insère dans la politique du SDAGE RM 2016-2021. Il peut apporter une plus-value importante pour le territoire en amorçant une gestion de l'eau cohérente, efficace et partagée et en permettant de concilier intérêt économique, aménagement du territoire et bon état des ressources en eau.

La MRAe relève que le rapport justifie, à partir de la longue démarche d'élaboration de la stratégie et des éléments de contexte, le choix d'une variante qui constitue un compromis permettant une vision partagée du plus grand nombre et une cohérence sur l'ensemble du territoire : le choix de préconiser des objectifs par paliers permettra « de ne pas émietter les efforts sur le territoire en voulant agir partout avec le même niveau d'exigence ».

Si cette démonstration apparaît pertinente, la MRAe aurait trouvé utile que le rapport propose des éléments d'analyse critique sur ce que les variantes plus ambitieuses auraient pu apporter et sur les manques éventuels du scénario retenu.

La MRAe recommande que le rapport procède à une analyse comparative entre la variante retenue et les variantes plus ambitieuses et qu'il étudie l'adéquation du projet de SAGE avec les moyens mis en œuvre au regard des enjeux de qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le rapport analyse les effets globaux des dispositions et des règles du PAGD et conclut que les différentes dispositions du SAGE cumulées entre elles permettront de pérenniser la ressource en eau sur les plans qualitatif et quantitatif avec les effets positifs suivants :

- pérennisation de l'usage AEP par la mise en place des aires d'alimentation de captage et l'identification des secteurs stratégiques destinés à l'AEP,
- amélioration de la gestion quantitative de la ressource par l'engagement dans des démarches d'économies d'eau,
- diminution de la vulnérabilité du territoire face au risque inondation par l'amélioration des écoulements et des débordements en favorisant l'expression des fonctionnalités des milieux aquatiques,

- atteinte du bon état des masses d'eau superficielles par l'amélioration de la qualité des rejets ainsi que la renaturation de certains tronçons des cours d'eau,
- développement et restauration de la biodiversité par revitalisation des cours d'eau, préservation des zones humides existantes et développement de projets de restauration ou de création de corridors écologiques incluant des zones humides,
- amélioration de la qualité de vie de la population grâce à une ressource en eau destinée à la consommation humaine de meilleure qualité, un risque d'inondation géré de manière intégrée, et une réappropriation des cours d'eau par les travaux de renaturation du Vistre.

La MRAe recommande que le rapport développe une véritable analyse quant à l'efficacité des mesures et règles prévues par le SAGE au regard des enjeux forts relevés sur ce territoire.

II.4 - Critères, indicateurs et modalités de suivi

Le rapport estime que les effets du SAGE seront dépendants des moyens financiers et humains qui seront dédiés à sa mise en œuvre ; il préconise ainsi des indicateurs spécifiques de « faisabilité » détaillés pour chaque disposition et destinés à permettre :

- d'évaluer et communiquer sur l'impact réel du SAGE,
- ⌚ faciliter l'établissement d'un bilan régulier de la mise en œuvre du SAGE et ainsi mesurer l'avancement de la démarche.

La MRAe considère que le chapitre n'a pas été traité ; la proposition d'indicateurs de faisabilité est pertinente mais ces derniers ne sont pas présentés, pas plus que les indicateurs de suivi de la mise en œuvre et des résultats du SAGE.

La MRAe recommande que le rapport (1) intègre le tableau du PAGD présentant les indicateurs de suivi du programme et identifie les indicateurs de faisabilité, (2) précise les modalités d'interprétation des indicateurs (notamment pour les indicateurs intitulés « suivi de »), (3) évalue les moyens nécessaires à leur suivi et propose les modalités de leur diffusion.

III. LE PROJET DE SAGE : PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) est structuré suivant 5 grands enjeux (déclinés en 19 objectifs et 60 dispositions) :

- gestion quantitative des eaux souterraines, instaurer une gestion patrimoniale de la ressource en eau souterraine,
- qualité de la ressource en eau souterraine, restaurer et protéger la qualité des eaux souterraines destinées à l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques associés, lutter contre l'eutrophisation et les pollutions toxiques tout en permettant de développer la diversité des habitats naturels,
- risque inondation, favoriser la gestion intégrée du risque inondation avec la valorisation des milieux aquatiques,
- gouvernance et communication, mettre en place une gouvernance de l'eau efficace sur le territoire.

Le règlement comprend 4 articles :

- limiter l'impact des nouvelles urbanisations,
- limiter l'implantation d'activités nouvelles dans les zones de sauvegarde,
- encadrer les activités d'extraction de matériaux issus du sous-sol,
- réduire les phénomènes d'eutrophisation par un renforcement du traitement du phosphore et de l'azote par les stations de traitement des eaux usées urbaines et industrielles.

Au regard des enjeux du SAGE VNVC, la MRAe s'attache à analyser la contribution de ce dernier à la reconquête de la qualité des eaux souterraines et superficielles, et des milieux aquatiques, et à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à travers les principales thématiques regroupées ci-après. Elle relève favorablement les points suivants :

Enjeu 1 : Gestion patrimoniale des ressources en eau

Les nappes Vistrenque et Costières ne sont pas considérées comme en déséquilibre quantitatif dans la mesure où elles bénéficient d'une bonne capacité de recharge annuelle par les précipitations. Par ailleurs, le Canal

Philippe Lamour a permis de limiter les prélèvements agricoles dans les eaux souterraines, tandis que l'AEP de l'agglomération de Nîmes est essentiellement couverte par des prélèvements dans le Rhône. Toutefois, les chroniques piézométriques disponibles (30 ans) montrent que les successions d'années sèches peuvent engendrer des séquences de baisse des niveaux parfois préoccupantes. On observe de plus une tendance à l'augmentation des besoins pour les usages, principalement pour l'AEP.

En réponse à ces constats et à l'enjeu de préserver l'équilibre quantitatif des ressources souterraines au regard, notamment, des effets du changement climatique, le projet de SAGE permettra :

- d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement des ressources en eau souterraine disponibles, notamment la nappe de la Vistrenque (évaluation de sa recharge et de sa capacité à répondre aux besoins actuels et futurs),
- de poursuivre la surveillance quantitative grâce au suivi des niveaux piézométriques et de définir des niveaux piézométriques de référence (repères pour déclencher une éventuelle gestion de crise, gestion des demandes d'autorisation de nouveaux prélèvements),
- de réaliser des économies d'eau (amélioration des rendements des réseaux AEP, sensibilisation des usagers) et de favoriser la rationalisation de l'usage de la ressource (interconnexion, économie d'eau) par l'élaboration d'un schéma directeur eau potable.

Enjeu 2 : Restauration et préservation de la qualité des eaux souterraines

La dégradation de la qualité des eaux souterraines par les pollutions diffuses constitue une menace sérieuse pour la pérennité de l'exploitation des captages actuels de la ressource. La nappe de la Vistrenque est classée en zone vulnérable nitrates depuis plus de 20 ans et le SDAGE 2015-2021 liste sur ce territoire 19 captages dits prioritaires, dégradés par des pesticides et/ou des nitrates. La situation ne semble pas s'améliorer pour l'instant, bien qu'ils fassent l'objet de démarches concertées pour définir les aires d'alimentation des captages (AAC), caractériser les sources de pollution, et mettre en œuvre des actions pour réduire l'usage et le lessivage des produits phytosanitaires et des fertilisants.

Le SDAGE 2015-2021 identifie par ailleurs la masse d'eau de la Vistrenque comme une ressource stratégique pour l'AEP actuelle et future et 13 zones de sauvegarde (secteurs dans lesquels engager une stratégie de préservation de l'aptitude à la production d'eau potable) ont été délimitées.

Le SAGE conforte les initiatives engagées sur les captages prioritaires et le réseau local de suivi des pollutions (surveillance de la qualité de l'eau et définition des AAC de l'ensemble des captages) et permet d'établir le diagnostic et le plan d'action de suivi et de contrôle de la qualité des nappes et des pressions qui peuvent s'exercer sur celles-ci, afin de prévenir les éventuels risques de dégradation en accord avec l'évolution de l'occupation et l'usage des sols à l'échelle des AAC.

Il intègre les périmètres des zones de sauvegarde à la cartographie du PAGD et affirme l'objectif de leur préservation :

- il invite les collectivités en charge de l'AEP à engager des démarches de restauration de la qualité des eaux brutes par le biais de plans d'action localisées (captages prioritaires et captages reconnus sensibles aux pollutions),
- il instaure, via son règlement, des règles graduées de protection pour limiter l'implantation d'activités nouvelles dans les zones de sauvegarde. Il s'agit de proscrire l'implantation de nouvelles activités dans les périmètres de protection rapprochée des captages AEP et d'éviter l'implantation de nouvelles carrières alluvionnaires dans les zones de sauvegarde afin de prévenir l'accroissement de la vulnérabilité aux pollutions accidentelles (l'exploitation des matériaux doit se limiter à la frange dénoyée afin de ne pas mettre en contact les eaux souterraines avec la surface).

Le SAGE prévoit des actions de communication, sensibilisation, accompagnement pour améliorer les pratiques en matière de réduction des intrants chimiques (azote et produits phytosanitaires) dans le domaine agricole, les jardins, les espaces verts, l'entretien des infrastructures.

Enjeu 3 : Lutte contre la dégradation de la qualité des cours d'eau

Le SDAGE identifie le Vistre comme un cours d'eau fragile vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation du fait des altérations de la morphologie, de l'hydrologie, et de la qualité de l'eau. Or les apports en charges polluantes devraient s'accroître.

Le projet de SAGE demande ainsi la mise à jour ou la révision des schémas directeurs d'assainissement, l'amélioration de l'ensemble des systèmes d'assainissement collectifs et industriels en priorisant les actions sur les ouvrages ayant des impacts forts sur la qualité des milieux superficiels.

Il instaure une règle associée sur le renforcement des performances de traitement en phosphore et azote

Il conforte également l'application des doctrines d'infiltration des eaux pluviales appliquée par les services de l'État.

Toutefois l'amélioration de la performance des unités de traitements des eaux usées ne permettra pas de satisfaire les normes de qualité de l'eau des cours d'eau, l'altération morphologique et la faible diversification des habitats limitant les capacités épuratoires des cours d'eau. Des actions de restauration morphologique et de réduction des apports polluants sont ainsi attendues, en lien avec la gestion intégrée des crues.

Enjeu 4 : Gestion intégrée des crues des cours d'eau

Le SDAGE RM 2015-2021 promeut une gestion intégrée des cours d'eau et recommande la reconnaissance d'espaces de bon fonctionnement qui recouvrent les notions d'espace de mobilité, de zones humides, de zones d'expansion de crues.

Le projet de SAGE définit un schéma de restauration morphologique et de revitalisation des cours d'eau par tronçons, avec un niveau d'ambition hiérarchisé en fonction des enjeux écologiques et des enjeux de gestion du risque inondation associés. Ce schéma est de nature à guider la gestion des crues. Il donne des recommandations pour favoriser la mise en place d'une ripisylve diversifiée locale et adaptée aux cours d'eau pour lutter contre les espèces exogènes inadaptées et invasives. Il est par ailleurs un moyen de cibler le choix des mesures de compensation dans les projets de gestion du risque inondation ou d'aménagement du territoire. Il est enfin un vecteur, via les projets de revitalisation, de réappropriation du cours d'eau par les populations.

Les projets de restauration physique et de renaturation des cours d'eau intégrant la gestion du risque inondation répondent ainsi à un triple enjeu d'amélioration de la gestion du risque inondation, de restauration des capacités épuratoires, et de renaturation des milieux aquatiques.

Pour améliorer la connaissance, le projet de SAGE prévoit l'établissement d'une cartographie des systèmes d'endiguement à l'échelle du périmètre du SAGE VNVC ainsi que l'élaboration ou la révision des schémas directeur de gestion des eaux pluviales intégrant les aspects qualitatifs et quantitatifs.

Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du bassin et des milieux rivulaires associés font l'objet d'un zonage associé à la cartographie et le projet de SAGE prévoit, en sus, l'identification des zones humides de moins de 1 hectare.

Le projet de SAGE donne des orientations aux documents d'urbanisme sur la gestion des milieux aquatiques et l'aménagement dans ces secteurs afin d'éviter l'implantation de nouveaux enjeux et de ne pas compromettre les opérations futures de revitalisation. Les PLU en cours de révision sur le périmètre intègrent d'ores et déjà les espaces de bon fonctionnement définis par le SAGE

Enjeu 5 : Gouvernance

Le projet de SAGE prévoit la mise en place d'une structure unique pour assurer la politique du grand cycle de l'eau qui permettra ainsi d'assurer la mise en cohérence des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire.

La MRAe considère que le projet de SAGE prend bien en compte les problématiques et les enjeux liés à l'eau sur son territoire et au regard de sa responsabilité vis-à-vis des territoires situés à l'aval.

Compte tenu des pressions en termes de pratiques agricoles et d'extension accélérée de l'urbanisation, il propose d'avancer par étapes, avec pour objectifs l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles, la restauration des milieux aquatiques, le retour au bon fonctionnement des cours d'eau.

La MRAe observe que, malgré l'existence de réglementations destinées à améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques, notamment concernant la problématique des nitrates et des pesticides pour laquelle ces réglementations ont été instaurées depuis plus de 20 ans, la qualité des eaux souterraines et superficielles demeure médiocre. Le SAGE a dès lors un rôle à jouer en favorisant une mise en œuvre plus efficace grâce à une forte implication territoriale.

En déterminant des exigences minimales ou en restreignant les possibilités d'implantation d'activités pour le respect de la ressource en eau et du fonctionnement des milieux aquatiques, le SAGE s'affirme comme un projet d'aménagement du territoire ayant pour objectif de concilier les usages. L'enjeu est de permettre à chaque usage de se développer durablement sur le territoire.

La MRAe recommande par conséquent la mise en œuvre des dispositions et règles du SAGE telles que prévues, pour répondre aux enjeux du territoire en termes d'amélioration de la qualité des eaux souterraines et de préservation quantitative des ressources, d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques et de préservation des zones humides et de la biodiversité, et de gestion intégrée du risque inondation et de prise en compte du changement climatique.